



27 juillet 2017

(17-4159)

Page: 1/5

Comité de la facilitation des échanges

Original: espagnol

**NOTIFICATION DES ENGAGEMENTS DES DIFFÉRENTES CATÉGORIES
AU TITRE DE L'ACCORD SUR LA FACILITATION DES ÉCHANGES**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE NICARAGUA

La communication ci-après, datée du 27 juillet 2017, est distribuée à la demande la délégation du Nicaragua pour l'information des Membres.

Suite à la notification datée du 1^{er} juillet 2014 (WT/PCTF/N/NIC/1), dans laquelle il a indiqué ses engagements relevant de la catégorie A, le gouvernement du Nicaragua présente les notifications suivantes conformément aux articles 15 et 16 de l'Accord sur la facilitation des échanges (WT/L/931).

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1 Publication et disponibilité des renseignements					
Article 1:1	Publication	B	22 février 2019	À déterminer	-
Article 1:2	Renseignements disponibles sur Internet	A	-	-	-
Article 1:3	Points d'information	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion du site Web de l'IPSA et soutien à la mise à jour du contenu de celui-ci. Administrateur du site Web: 1 000 \$EU par mois pendant 2 ans. • Création du Bureau de la communication de l'IPSA. Agent du Bureau de la communication de l'IPSA: 1 000 \$EU par mois pendant 3 ans. • Assistance technique de spécialistes de l'informatique et de la programmation en vue de développer et d'améliorer l'automatisation du site Web de la Commission nationale pour le contrôle et la réglementation des substances toxiques, conformément aux nouvelles exigences de la Commission; et aide financière pour l'achat d'équipements informatiques, de logiciels et de licences. Coût approximatif: 55 000,00 (cinquante-cinq mille) \$EU. • Assistance technique et financière pour la création et la mise en œuvre d'un système national d'information destiné au Ministère de la santé (MINSA) qui soit conforme à l'Accord sur la facilitation des échanges. • Soutien financier pour la mise en place d'un système d'information fournissant sans délai des renseignements pertinents concernant le déroulement des formalités et les migrations.

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 1:4	Notification	A	-	-	-
Article 2 Possibilité de présenter des observations, renseignements avant l'entrée en vigueur et consultations					
Article 2:1	Possibilité de présenter des observations et renseignements avant l'entrée en vigueur	A	-	-	-
Article 2:2	Consultations	A	-	-	-
Article 3 Décisions anticipées					
		A	-	-	-
Article 4 Procédures de recours ou de réexamen					
		A	-	-	-
Article 5 Autres mesures visant à renforcer l'impartialité, la non-discrimination et la transparence					
Article 5:1	Notification de contrôles ou d'inspections renforcés	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Conseils en vue de l'achèvement des procédures de notification. Création d'une section sur le site Web de l'IPSA dans laquelle serait publié le statut sanitaire et phytosanitaire du pays, en plus des informations déjà disponibles sur les sites de la CIPV, de l'OIE et de l'OMC.
Article 5:2	Rétention	A	-	-	-
Article 5:3	Procédures d'essai	C	22 février 2022	À déterminer	<p>Renforcement des laboratoires de diagnostic phytosanitaire des départements de Managua, d'Estelí, de León et de Rivas ainsi que du laboratoire national des résidus chimiques et biologiques au moyen de l'acquisition d'équipements, de matériel et de réactifs, renforcement de la mise en œuvre des méthodes de diagnostic, de la formation du personnel et des infrastructures des laboratoires régionaux, l'objectif étant d'apporter des réponses aux exportateurs et importateurs de produits et sous-produits d'origine végétale.</p> <p>Détails de l'aide financière: Réactifs, consommables et matériel des laboratoires centraux et régionaux: 700 000,00 \$EU.</p>

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
					<p>Renforcement des capacités de diagnostic et des compétences techniques du personnel (formations sanctionnées par un diplôme, ateliers, cours spécialisés, cours de troisième cycle, stages, etc.): 100 000,00 \$EU.</p> <p>Restructuration et aménagement de 3 laboratoires régionaux de diagnostic phytosanitaire dans les départements d'Estelí, de León et de Rivas: 300 000,00 \$EU</p> <p>TOTAL: 1 100 000,00 \$EU</p>
Article 6 Disciplines concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation, et les pénalités					
Article 6:1	Disciplines générales concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	A	-	-	-
Article 6:2	Disciplines spécifiques aux fins du traitement douanier concernant les redevances et impositions imposées à l'importation et à l'exportation ou à l'occasion de l'importation et de l'exportation	B	22 février 2019	-	-
Article 6:3	Disciplines concernant les pénalités	A	-	-	-
Article 7 Mainlevée et dédouanement des marchandises					
Article 7:1	Traitement avant arrivée	A	-	-	-
Article 7:2	Païement par voie électronique	A	-	-	-
Article 7:3	Séparation de la mainlevée de la détermination finale des droits de douane, taxes, redevances et impositions	A	-	-	-
Article 7:4	Gestion des risques	A	-	-	-
Article 7:5	Contrôle après dédouanement	A	-	-	-
Article 7:6	Établissement et publication des temps moyens nécessaires à la mainlevée	B	22 février 2019	-	-

Disposition	Intitulé/description	Catégorie	Date de mise en œuvre indicative (pour les catégories B et C)	Date de mise en œuvre définitive (pour les catégories B et C)	Assistance et soutien pour le renforcement des capacités nécessaires pour la mise en œuvre (pour la catégorie C)
Article 7:7	Mesures de facilitation des échanges pour les opérateurs agréés	C	22 février 2019	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> 5 000 \$EU pour la sensibilisation et la communication. 10 000 \$EU pour le suivi et l'évaluation par rapport au modèle pour OEA.
Article 7:8	Envois accélérés	A	-	-	-
Article 7:9	Marchandises périssables	A	-	-	-
Article 8 Coopération entre les organismes présents aux frontières					
		B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 9 Mouvement des marchandises sous contrôle douanier destinées à l'importation					
		A	-	-	-
Article 10 Formalités se rapportant à l'importation, à l'exportation et au transit					
Article 10:1	Formalités et prescriptions en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:2	Acceptation de copies	B	22 février 2020	À déterminer	-
Article 10:3	Utilisation des normes internationales	A	-	-	-
Article 10:4	Guichet unique	C	22 février 2020	À déterminer	<ul style="list-style-type: none"> Soutien financier pour l'acquisition d'équipements et de licences et pour les marchés de services spécialisés de conception et développement de logiciels pour l'amélioration continue du système VUCEN. Assistance technique en vue de renforcer le système.
Article 10:5	Inspection avant expédition	A	-	-	-
Article 10:6	Recours aux courtiers en douane	A	-	-	-
Article 10:7	Procédures communes à la frontière et prescriptions uniformes en matière de documents requis	A	-	-	-
Article 10:8	Marchandises refusées	A	-	-	-
Article 10:9	Admission temporaire de marchandises et perfectionnement actif et passif	A	-	-	-
Article 11 Liberté de transit					
		A	-	-	-
Article 12 Coopération douanière					
		A	-	-	-